

Les pollutions

Les déchets

La situation de la gestion des déchets en Corse s'est nettement améliorée ces dernières années, en ce qui concerne le maillage du territoire en termes de grosses infrastructures et de mise en place du tri sélectif sur notre île. Toutefois, en 2015, la Corse connaît une crise sans précédent du fait d'un manque d'exutoire ; la fermeture d'un des sites de stockage des déchets non dangereux en est à l'origine.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Collectivité territoriale de Corse devra valider un Plan territorial de gestion des déchets (PTGD) qui regroupera les déchets non dangereux, les déchets dangereux, les déchets du BTP ainsi que la thématique *Économie circulaire*.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) acté en 2015, devra être réactualisé en conséquence. Le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, dont la procédure d'élaboration a été engagée en 2011, est en 2016 dans sa phase de consultation qui devrait aboutir à son adoption dans le courant du premier trimestre 2017 (il sera sans doute modifié à la marge). La thématique des déchets du bâtiment et des travaux publics sera abordée directement lors de l'élaboration du PTGD. Le PPGDND qui restera en vigueur jusqu'à l'élaboration du PTGD a pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement. Il couvre l'ensemble de la région Corse et prend en compte la production des déchets relevant de la population résidente, touristique non marchande et marchande, il

prend en compte les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets de l'assainissement collectif, les déchets non dangereux (DND) non ménagers.

Les orientations et objectifs du PPGDND sont les suivants :

- améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire ;
- maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source ;
- inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme. Le plan vise par ailleurs l'éradication complète des mauvaises pratiques telles que le brûlage de fond de cours et les dépôts sauvages ;
- améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées ;
- améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que les déchets ultimes. Outre un accroissement de la réutilisation, cet objectif vise à mieux valoriser les déchets afin de réduire au maximum la fraction devant être éliminée par enfouissement ;
- se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale ;
- contribuer à une meilleure gestion des entreprises et de l'artisanat.

Les objectifs de valorisation traduits dans le PPGDND sont des objectifs réglementaires à atteindre, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a donné des objectifs plus ambitieux. Ces derniers ont été retranscrits dans un plan d'actions acté par la Collectivité territoriale le 27 mai 2016 (délibération, de l'Assemblée de Corse numéro 16/113), la problématique de l'enfouissement obligeant les différents acteurs



ODDC

De nets progrès dans la collecte mais encore trop d'incivilités

insulaire à agir rapidement. Ce plan d'actions leur fournit donc la méthodologie pour détourner de l'enfouissement une quantité de déchets non négligeable afin de les valoriser au mieux. Il est en total adéquation avec le PPGDND et sera annexé à la réactualisation du PPGDND qui intégrera le plan territorial.

Les solutions qui ont été proposées dans le plan d'action visent à :

- réduire les volumes d'ordures ménagères résiduelles en mettant en place les conditions d'une valorisation de plus en plus importante dans les mois et les années à venir ;
- s'appuyer sur des modes déconcentrés de traitement des déchets ménagers, notamment le compostage ;
- simplifier le tri pour l'utilisateur ;
- réduire les coûts de collecte et de traitement ;
- limiter les transports routiers de déchets par des traitements localisés et mutualisés ;
- offrir des solutions adaptées à chaque type de territoire ;
- rendre les habitants et les collectivités locales plus responsables dans leurs modes de consommation et dans l'acte de jeter ;
- créer de nouvelles richesses et des emplois non délocalisables ;
- tendre vers le zéro déchet, « *Zeru frazu* », pour une île propre et une société « durable ».

Ce plan d'action peut être mis en œuvre sur une durée de cinq ans, avec des résultats immédiats pour les collectivités s'investissant dans cette mutation.

Par souci de cohérence, l'ensemble des documents précités seront regroupés dans un seul document.

La production et le traitement des déchets

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été estimés à plus de 230 000 tonnes pour l'année 2015. La production par habitant est supérieure à la moyenne nationale :

- en considérant la population retenue dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement, la Corse produit 575 kg/hab/an ;
- en considérant la population communale 2015, la Corse produit 730 kg/hab/an contre 573 au niveau national (données 2013).

Toutefois, il convient de souligner l'impact significatif du tourisme dans la production de déchets. Le total estimé par type de déchets est le suivant ¹⁷ :

- les déchets non dangereux, regroupant les DMA (230 689 t), les déchets industriels banals collectés spécifiquement (103 500 t¹⁸) et les boues de stations d'épuration (23 600 t¹⁸) : 381 154 tonnes ;
- les déchets dangereux : 12 132 tonnes ;
- les déchets du BTP : 229 000 tonnes.

En 2016, la compétence traitement est assurée par le Syvadec pour environ 93 % de la population couvrant 327 communes, et par les collectivités ayant gardé leur compétence traitement pour 7 % de la population couvrant 32 communes.

Les déchets ménagers et assimilés sont constitués en grande partie d'ordures ménagères résiduelles (178 056 tonnes, tout-venant compris), ainsi que de divers déchets potentiellement valo-

¹⁷ - Source : Observatoire des déchets et autres.

¹⁸ - Données du plan.

risables (emballages, papier, cartons, verre, métaux, déchets verts, gravats, bois, etc.) qui sont récupérés en déchetteries soit 37 488 tonnes en 2015 (tout-venant compris), les recyclables issus de la collecte sélective (12 868 tonnes).

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant en apport volontaire, faute de méthode de tri efficace, et les déchets industriels banals (DIB) non valorisables qui sont destinés en Corse à l'enfouissement soit 178 056 tonnes traités pour l'année 2015.

Les déchets inertes du BTP sont en partie réutilisés sur les chantiers en remblais. Une autre partie est éliminée en sites de stockage. La Corse est pourtant dotée de deux déchetteries BTP et huit centres de tri et valorisation des déchets du BTP. Le maillage tend à se développer en 2016 avec de nouveaux porteurs de projets. Les déchetteries gérées par les collectivités compétentes acceptent les gravats de leurs administrés à hauteur de 50 litres par jour. On trouve néanmoins encore des points noirs sur le territoire insulaire.

Les boues de station d'épuration sont interdites dans les ISDND. Seuls trois sites en Corse sont déclarés pour traiter et valoriser par compostage les boues de stations d'épuration (STEP). 12 000 tonnes de boues sont traitées chaque année par ces installations, le reste est transféré vers d'autres régions. Un site traitant principalement les boues de la Communauté d'agglomération de Bastia a suspendu son activité en 2016.

L'élaboration du PTPGD permettra une planification de la gestion de l'ensemble de ces déchets.

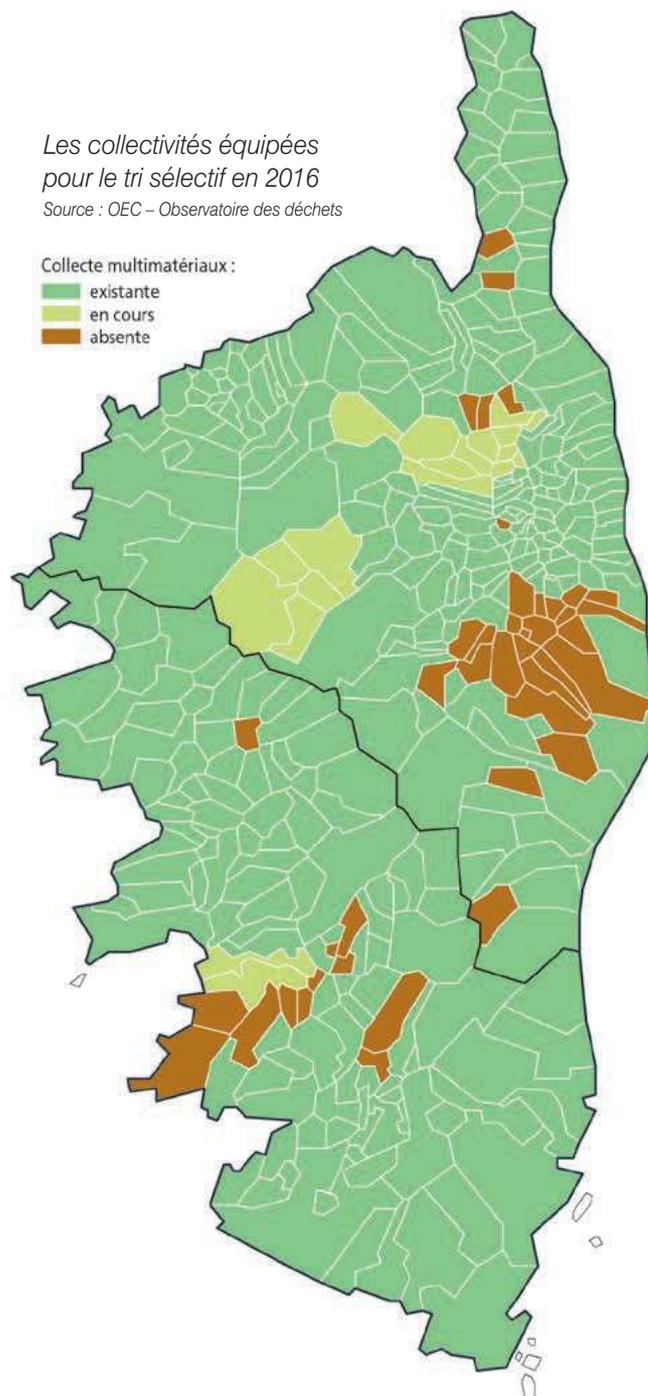
Les infrastructures existantes

Depuis plusieurs années les décharges brutes ont été réhabilitées, notamment les plus importantes. Les collectivités se sont organisées autour :

- du transfert des ordures ménagères qui ne peuvent être valorisées (huit stations de transfert en 2003, treize en 2012, quinze en 2016) ;
- du développement de l'ensemble des petites et grosses infrastructures qui sont nécessaires

Les collectivités équipées pour le tri sélectif en 2016

Source : OEC – Observatoire des déchets



à l'organisation structurelle du territoire pour moderniser la gestion des déchets, telles que les déchetteries, les quais de transit des valorisables. En 2016, on compte 30 déchetteries ¹⁹ ;

Au premier janvier 2017, la compétence déchets est transférée aux 19 communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui composent les nouvelles intercommunalités régionales.

19 - Source : OEC Observatoire des déchets.



DREAL-SJADD, M. Coulomb

Déchetterie de Piana

■ **La collecte sélective**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par les communautés de communes ou d'agglomération, en régie ou en faisant appel pour certaines d'entre elles à des prestataires privés pour la collecte sélective, qui nécessite des équipements particuliers. Le territoire insulaire est desservi de manière inégale par la collecte sélective (points-tri pour emballages, verre, papier), le taux de desserte étant très variable d'un bassin de vie à l'autre ; il est beaucoup plus important dans les zones urbaines que dans les zones rurales, mais cette différence tend à se réduire avec la généralisation du tri. En 2016, sur les 360 communes de Corse, 17 étaient desservies par la collecte du verre en mono-flux et 297 par la collecte sélective en tri-flux.

Au 31 décembre 2016, 94 % de la population totale corse est couverte par le tri. Il reste donc 46 communes à équiper. Ces valeurs attestent d'une nette amélioration de la couverture du territoire par la collecte sélective.

■ **Les déchetteries, les quais de regroupement et le tri des valorisables**

En 2003, le territoire insulaire était couvert par cinq déchetteries ; elles étaient vingt-cinq en 2012. En 2016, trente déchetteries étaient implantées sur les trois bassins.

Pour regrouper les déchets valorisables issus de la collecte sélective, aucune structure en 2003 n'était en place. En 2012, et ce afin de pouvoir optimiser le transport de ces déchets vers le continent, on en comptait vingt-quatre. Depuis 2011,

il existe trois centres de tri, à Biguglia, Ajaccio, Aghione, accueillant des recyclables et conventionné avec les éco-organismes.

On comptait, en 2007, cinq filières de valorisation en Corse. Il en existe seize en 2016.

■ **Le stockage**

Trois installations réglementaires de stockage des déchets sont en fonctionnement en 2016 : deux installations du Syvadec en Corse-du-Sud à Viggianello et Vico et une installation privée (STOC) en Haute-Corse à Prunelli-di-Fium'Orbu. L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Tallone a fermé en juin 2015.

La capacité administrative annuelle des trois sites est de 118 000 tonnes. Mais le site de Vico fermera au 31 mars 2017, amenant cette capacité annuelle à 88 000 tonnes, très en dessous des besoins de la Corse.

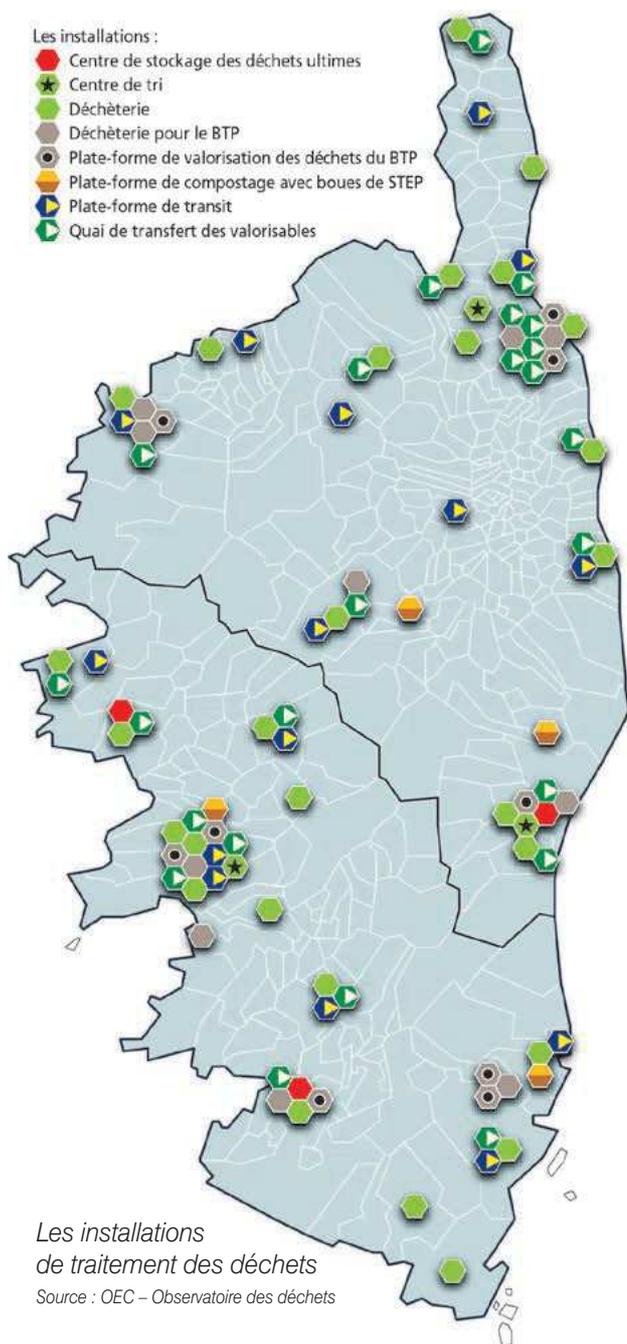
Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PGDND) a défini le besoin de créer à terme trois installations de traitement des déchets ultimes sur le territoire et trois installations de prétraitement ou surtri. Le plan d'action d'urgence a affiné le besoin en installations de surtri en le portant à quatre pour couvrir les quatre principales zones de productions (Grand-Bastia, Grand-Ajaccio, Balagne et Sud-Corse).

Des projets de réalisation d'installation de stockage de déchets non dangereux ou d'extension de site sont proposés. Le nouveau Plan territorial de prévention et de gestion des déchets permettra d'avoir une vision globale des installations nécessaires à mettre en place, notamment sur les capacités d'accueil et leur situation géographique.

Les filières industrielles

Les déchets industriels à caractère banals (DIB) spécifiques sont pris en charge par des entreprises spécialisées :

- neuf entreprises collectent les véhicules hors d'usage et les envoient pour valorisation sur le continent ;
- trois entreprises collectent les pneumatiques (valorisation sur le continent) ;
- les déchets d'emballages, les encombrants et les gravats sont traités par quatre déchetteries pour le secteur industriel (valorisation sur le continent ou élimination en installation de stockage en Corse).



Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) se sont progressivement mises en place. Les déchets sont collectés auprès des distributeurs et dans les déchetteries par des entreprises agréées par les éco-organismes. Ils sont triés et conditionnés en Corse, avant transport jusqu'aux sites de valorisation sur le continent.

Le traitement des déchets du BTP, dont certains sont recyclés sur les plateformes existantes, s'organise par le développement d'un réseau d'infrastructures de collecte, de tri et de stockage.

En raison des faibles gisements, il n'existe pas de centre de traitement des déchets dangereux (DD) en Corse. Les producteurs de déchets dangereux font appel à des collecteurs agréés qui envoient les déchets dans des centres situés pour la plupart en région PACA et Occitanie. Les conditions d'élimination actuelles des DD de l'industrie sont satisfaisantes, mais celles des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) doivent encore être améliorées. L'augmentation du nombre de déchetteries des collectivités contribue à mieux capter ces déchets. Les huiles usagées font l'objet d'une collecte par deux entreprises spécialisées et sont valorisées sur le continent.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les centres hospitaliers, les cliniques et laboratoires, les professions libérales de la santé et les patients en auto-traitement de la région (environ 1 200 tonnes par an) sont traités dans une unité d'inertage exploitée à Ajaccio (site de Sarrola). Une fois broyés et stérilisés dans une cuve soumise à hautes pressions et températures, les DASRI sont considérés comme des déchets ménagers et sont traités comme des DND.

Déchetterie de Vico



Une forte mobilisation des subventions publiques pour soutenir les nouveaux projets

Sur la période 2007-2013 plus de soixante millions d'euros ont été mobilisés dans le cadre des différents programmes de financement.

Dans le cadre du Contrat de plan et du FEDER, les bilans financiers par type d'opération montrent que ce sont en premier lieu les réhabilitations de décharges qui ont mobilisé le plus de financements puis viennent les opérations de collecte et de transit de valorisables (collecte sélective, déchetteries, plate-forme de transit des valorisables).

Le volet « Déchets » du PEI / Plan de relance a été consacré plus particulièrement à la réalisation des centres techniques et notamment aux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les pistes de progression

L'amélioration de la filière passe par la poursuite de la mise en place d'une gestion moderne des déchets en Corse, par la création d'infrastructures et de filières et par la priorité à donner à la prévention et au recyclage. Il est important également de s'assurer du débouché de certains valorisables sur le territoire. La réalisation d'infrastructures modernes dans la chaîne de gestion des déchets ménagers doit être poursuivie (collecte, tri, déchetteries, quais de transfert, équipements de valorisation ou de stockage).

Des solutions doivent également être recherchées pour la gestion des déchets qui nécessitent la mise en place de filières spécifiques (déchets du BTP, boues de STEP, déchets carnés, etc).

Pour les déchets du BTP, il conviendrait que les acteurs publics intègrent davantage l'importance du cycle de vie des matériaux à toutes les étapes de leurs projets afin que les matériaux « nobles » puissent être mieux réutilisés (infrastructures de transports et bâtiment).

Une attention particulière doit être portée aux déblais amiantifères qui nécessitent la recherche de solutions de traitement spécifiques, pour l'instant nulles. Par ailleurs, il serait intéressant d'étudier la pertinence technico-économique à l'échelle de la Corse des procédés alternatifs de traitement ou pré-traitement permettant une plus grande valorisation des déchets résiduels. Enfin, des pistes sont à explorer pour le développement de filières de recyclage sur place afin de favoriser les sources d'activités économiques locales favorables à l'emploi.

La politique de prévention et de recyclage s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national d'actions déchets et de loi de transition énergétique pour une croissance verte qui fixent comme priorités la prévention et le recyclage.

En limitant les quantités destinées à l'élimination, la réduction à la source et la valorisation matière et organique sont des enjeux majeurs dans le contexte insulaire de la Corse où les solutions de traitement sont limitées, d'autant plus que la valorisation énergétique par incinération a été écartée par la Collectivité territoriale de Corse.

Dans ces domaines, les marges de progression sont fortes mais les volets d'action prévus dans les différentes planifications sont nombreux : sensibilisation et information pour modifier les comportements des consommateurs, actions de prévention, incitation à l'écoconception des produits, développement qualitatif et quantitatif du tri, etc. La valorisation organique des déchets (partie fermentescible des ordures ménagères, déchets verts, boues de STEP en particulier, qui représentent près de 30 % des déchets municipaux produits) est l'une des clefs de la réussite pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique. Les modalités de cette valorisation (généralisation du compostage en amont, pré-traitement pour les ordures résiduelles, co-compostage boues / déchets verts, organisation territoriale des équipements) devront être définies lors de l'élaboration du PTGD et dictées par des impératifs de faisabilité technico-économique. Toutefois, il est important de s'assurer que la filière permette l'utilisation de tout le compost produit.

Les nouveaux plans définiront les orientations stratégiques en matière de prévention et de gestion.



OEC-ORD, Marie-Claire Colombani

Centre de tri de Biguglia

Les déchets

Caractéristiques principales

- Augmentation du nombre et de la qualité des infrastructures
- Fort développement de l'organisation de la collecte sélective
- Capacités de stockage largement insuffisantes
- Production par habitant des DMA supérieure à la moyenne nationale et soumise à de très fortes variations saisonnières
- Gestion des DIB non valorisables
- Filières d'élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) en progrès mais insuffisantes
- Faibles volumes de déchets valorisables nécessitant leur exportation vers d'autres régions

Tendances évolutives

- Développement de politiques visant à limiter les quantités destinées à l'élimination, réduction à la source et valorisation des matériaux et matières organiques.
- Révision du PREDIS et du PIEDMA
- Augmentation du tri
- Baisse de la production de déchets par habitant

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- 1999, Directive européenne n° 99/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets
- 2003, Directive européenne n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
- 2006, Directive européenne n° 2006/21/CE du 15 mars 2006 concernant les déchets de l'industrie extractive
- 2008, Directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

Engagements nationaux

- 1975, Loi n° 75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux du 15 juillet 1975
- 1980, Loi n° 81-531 sur les économies d'énergie du 15 juillet 1981
- 1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- 2015, Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe
- 2009, Plan d'actions déchets 2009-2012
- 2010, Ordonnance du 17 décembre 2010 de transcription de la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets

Engagements régionaux

- 2002, Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA)
- 2004, Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)
- 2014, Plan de prévention des déchets non dangereux (adopté par l'Assemblée de Corse le 30 et 31 janvier 2014)
- 2016, Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers de Corse (adopté par l'Assemblée de Corse le 25 mai 2016)

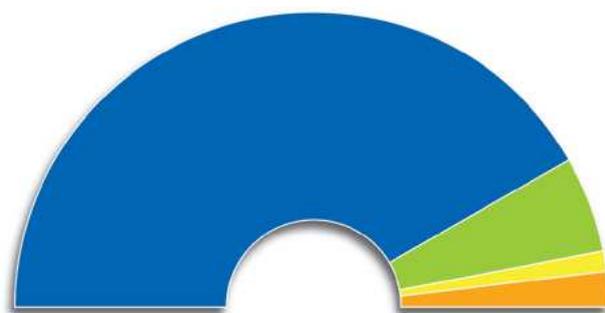
La qualité des eaux

Le niveau de qualité des eaux et les objectifs de maintien ou de reconquête du bon état des milieux aquatiques

L'eau est vitale pour l'ensemble de la population (eau potable) et pour son économie (pêche, agriculture, aquaculture, loisirs). Une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il fixe un objectif général de maintien ou de restauration du bon état des eaux d'ici 2015.

La qualification de l'état des eaux est effectuée à l'échelle de la masse d'eau (249 en Corse), entité homogène du point de vue du fonctionnement



Pourcentage de masses d'eau...

- en bon ou très bon état / bon potentiel écologique initial en 2015
- avec un objectif de bon état / bon potentiel écologique d'ici 2021
- avec un objectif de bon état / bon potentiel écologique d'ici 2027
- avec un objectif moins strict

Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles.

écologique (caractéristiques physiques, biologiques et physico-chimiques) et des pressions dues aux activités humaines. Cette notion de bon état pour les masses d'eau naturelles (MEN) est appréciée par rapport aux conditions de référence et constitue un indicateur synthétique. La notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique pour les milieux qui ont subi de profondes altérations physiques (onze masses d'eau fortement modifiées : MEFM).

Le bon état des eaux superficielles au titre de la directive cadre sur l'eau

Au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE), le bon état des masses d'eau recouvre, pour les eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition et eaux littorales), le bon état écologique et le bon état chimique des eaux.

■ L'état écologique

Plus de 80 % des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique. Cet état écologique est évalué à partir d'éléments de qualité biologique (flore aquatique, faune benthique), physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

■ L'état chimique

Plus de 90 % des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon état chimique. Cet état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds : cadmium, mercure, nickel, etc. ; produits phytosanitaires : atrazine, alachlore, etc. ; polluants industriels : benzène, etc.) dans le milieu aquatique et en comparant ces concentrations à des valeurs limites à ne pas dépasser.

■ Des objectifs d'état basés essentiellement sur le principe de non-dégradation.

La DCE fixe un objectif de résultats qui est d'atteindre le bon état pour tous les milieux aquatiques en 2015, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres. Dans le bassin de Corse, les objectifs portent essentiellement sur le maintien du bon état des eaux avec un état initial de situation déjà conforme aux objectifs de la loi Grenelle I. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site :

→ <http://www.corse.eaufrance.fr>

■ D'autres approches du bon état des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles peut aussi être appréciée suivant leur usage avec des critères d'analyse distincts de ceux de la DCE.

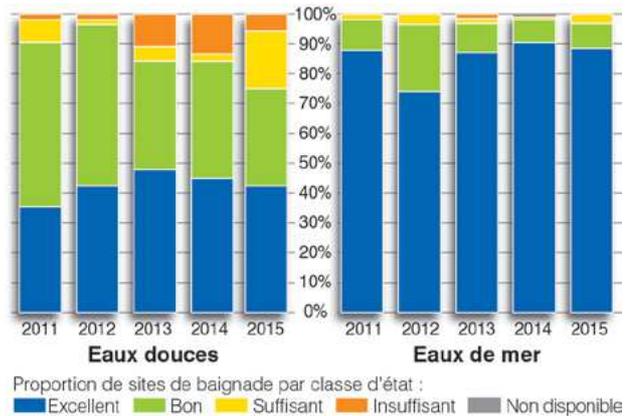
● La qualité des eaux de baignade des cours d'eau et en mer

La baignade est une activité de loisir importante en Corse en période estivale. Le contrôle des eaux de baignade porte à la fois sur les caractéristiques microbiologiques et teneur en germes fécaux et sur les caractéristiques physiques du milieu :

- surveillance renforcée des sites sensibles à l'eutrophisation (transparence, couleur...) ;
- présence de corps étrangers (résidus goudronneux, de verre, de plastique ou d'autres déchets).

La qualité des eaux de baignade est relativement stable. En 2015, les analyses montrent que les eaux de baignade sont conformes à plus de 98 %. On observe toutefois en 2015 une diminution des sites disposant d'eaux de baignade de bonne qualité au profit d'une qualité toujours conforme mais juste suffisante. En eaux douces, 94 % des sites restent conformes mais 52 % d'entre eux sont de qualité moyenne (tout en restant conforme). Pour les eaux de mer, tous les sites sont conformes et seulement 11 % sont de qualité moyenne.

En 2015, seulement 16 % des sites de baignade disposent d'un profil de baignade. Des progrès sont cependant enregistrés. En mer, le taux de réalisation des profils de baignade était de 1,2 %



Évolution de la qualité des eaux de baignade en rivière et en mer depuis 2011

Source : ARS.

en 2011. Il est passé de 6,5 % en 2012 à 18 % en 2015. En rivière, le taux de réalisation est passé à 0 % en 2011 à 7 % en 2015. Les rappels aux maires et les financements disponibles pour la réalisation des travaux inscrits dans le profil ne produisent pas encore les effets escomptés.

● La qualité des eaux destinées à la conchyliculture

L'activité conchylicole historiquement concentrée sur les étangs de Diana et Urbino en Haute-Corse, n'est plus aujourd'hui présente qu'à Diana. Ces étangs sont soumis aux apports des bassins versants provoquant des contaminations par les nutriments et des toxiques et présentent également une sensibilité particulière due au faible taux de renouvellement des eaux. Les actions menées sur les bassins versants doivent assurer la réduction des pollutions et assurer une conformité des eaux avec les seuils fixés (substances organo-halogénées, métaux, coliformes fécaux, etc.) pour les eaux conchylicoles.

● La qualité des eaux marines

Une mer saine, propre et productive, un bon fonctionnement des écosystèmes marins et un usage durable des biens et services associés : tels sont les objectifs que se fixe la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) du 17 juin 2008 (2008/56/CE), avec pour but l'atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Son champ d'application intègre les eaux territoriales et la zone de protection écologique en Méditerranée. Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) décline les objectifs de la DCSMM à l'échelle de chaque sous-région marine, dont la Méditerranée occidentale pour la Corse. Le PAMM se base sur

11 descripteurs de milieu et 56 indicateurs dont certains sont communs avec la DCE (eutrophisation, substances, biodiversité). Une évaluation initiale comprenant une analyse de l'état physique, chimique, biologique, des pressions et impacts sur le milieu et une analyse économique et sociale a été établie au sein de la façade méditerranéenne de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

La Méditerranée, mer fermée, globalement oligotrophe est particulièrement influencée par les apports des cours d'eau côtiers dont le Rhône, qui sont des vecteurs importants de contaminants chimiques et de déchets plastiques. Ainsi les paramètres relatifs à l'acidification des eaux, les variations spatio-temporelles des nutriments et de la chlorophylle, ou encore les contaminants chimiques dans différents compartiments biologiques sont autant d'éléments qui ont été pris en compte dans ce premier bilan de l'existant.

L'état des lieux initial du milieu soulève la nécessité de structurer les suivis d'une part, mais également la nécessité de faire évoluer certains paramètres qui ne sont pas réglementés, tels que l'argent, le nickel, les organo-étains, le cuivre, les phtalates ou encore des PCB, indicateurs pour ce qui concerne la chimie du milieu.

Si les caractéristiques globales du milieu sont bien identifiées (faible charge nutritive, gradient trophique d'ouest en est, déficit en azote par rapport au phosphore), les lacunes dans les données empêchent cependant de déceler des tendances significatives, faute de suivis réguliers.

En termes d'impacts significatifs, la gestion des déchets plastiques et des contaminants chimiques dans le milieu, qui trouvent leur source dans les apports telluriques, sont des enjeux importants du programme de mesures pour ces prochaines années. Il en est de même pour la perte d'habitats marins côtiers, causés par l'artificialisation du littoral.

En termes d'actions, le programme de mesures s'attache à réduire les pollutions telluriques (aires de carénage, techniques de dragage), comprend un volet très significatif de mesures sur les déchets marins, et prévoit de mettre en œuvre des mesures de sensibilisation, de communication, et de formation nécessaires à la conduite du changement et à la diffusion des bonnes pratiques.

● Le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines au titre de la DCE

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, produits phytosanitaires, arsenic, cadmium, etc.) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et ont des impacts acceptables sur l'environnement. Les masses d'eau souterraines du bassin sont en bon état chimique et une seule ne présente pas un bon état quantitatif. Toutefois, certains aquifères alluviaux présentent une sensibilité forte aux intrusions salines (nappes d'accompagnement de la Figarella, de la Solenzara, de Suariccia, etc.).



Piézomètre

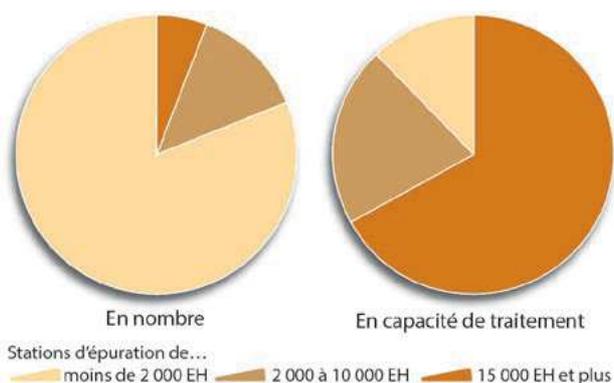
Les principales pressions anthropiques

Une faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux. Néanmoins, des problèmes de pollution, notamment azotée et phosphorée, sont parfois perceptibles en raison de rejets d'origine domestique (accentués l'été avec l'afflux touristique), agroalimentaire ou d'élevage dans des milieux particulièrement sensibles. Ces pollutions induisent de l'eutrophisation dans les milieux naturels et/ou peuvent provoquer le développement de cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels. Les étiages tout aussi sévères en été qu'en hiver dans les têtes de bassin s'opposent à la capacité auto-épuratoire du milieu naturel face aux pollutions.

■ Les eaux usées

● L'assainissement collectif des eaux usées

Les pollutions d'origine urbaine sont l'une des causes principales de dégradation des milieux. Elles sont étroitement liées à l'organisation de l'espace insulaire, avec ses deux pôles urbains (Ajaccio et Bastia) et à l'activité touristique. La Corse a résorbé en partie son retard structurel en matière d'assainissement collectif en particulier pour les agglomérations de capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitants (EH).



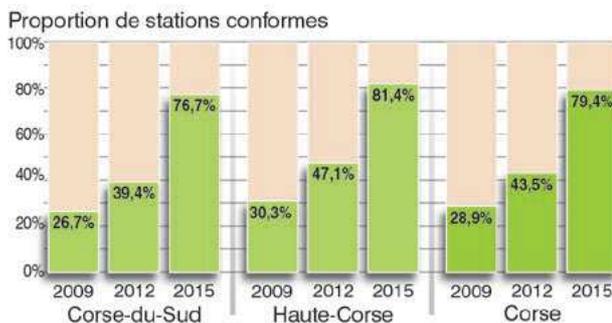
Les stations d'épuration en Corse

Source : tableau de bord du SDAGE, Comité de bassin, sept. 2016

20 - Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, OEHC.



Stations d'épuration... ■ conforme ■ non conforme



La conformité des stations d'épuration en Corse

Source : Roseau et DDTM.

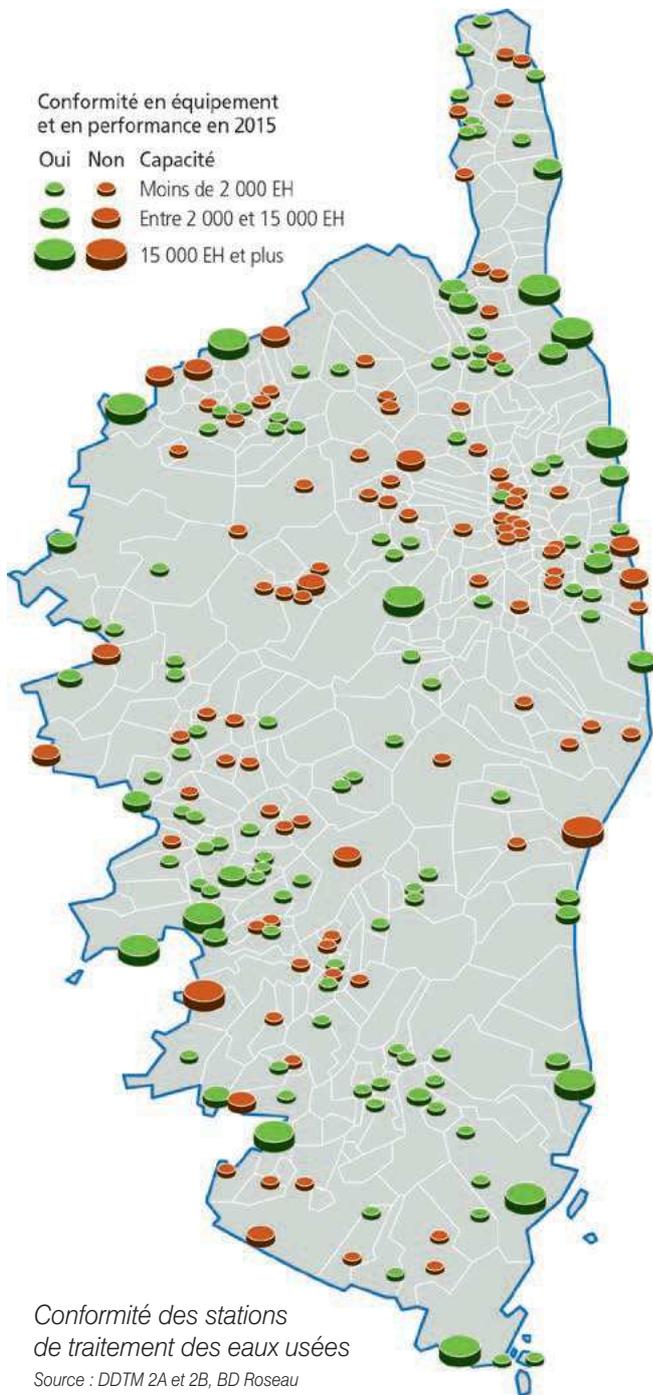
En revanche, les petites collectivités enregistrent un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations au regard des exigences de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Dotées de moyens humains et financiers limités, elles sont exposées à des problèmes de maintenance malgré l'assistance technique du Satese²⁰. Les schémas de coopération intercommunale visant la totalité des communes corse, faciliteront la gestion de l'assainissement.

Les stations de plus de 15 000 EH représentent 6 % des stations d'épuration qui traitent 67 % de la pollution. Les stations de moins de 2 000 EH représentent 81 % des stations d'épuration qui traitent 12 % de la pollution.

En 2009, les taux de conformité (équipement et performance) des stations d'épuration en Corse étaient anormalement faibles. Ces taux se sont nettement améliorés passant de moins de 29 % en 2009 à près de 80 % en 2015 (77 % en Corse-du-Sud et 81 % en Haute-Corse). Si on ne considère que la conformité en équipement, le taux s'élève en 2015 à plus de 90 % pour la Corse.

• Cas de stations de 15 000 équivalents habitants (EH) et plus (échéance 2000 de la DERU).

Le bassin de Corse compte quatorze stations d'épuration des eaux usées de capacité supérieure ou égale à 15 000 EH, soit une capacité



Conformité des stations de traitement des eaux usées

Source : DDTM 2A et 2B, BD Roseau

totale de traitement de 499 500 EH. En 2015, toutes sont conformes en équipement et deux ne sont pas conformes en performance. Le taux de conformité en équipement et en performance atteint ainsi 91,5 %. Des progrès considérables ont été accomplis depuis 2009, où le taux de conformité était inférieur à 20 %.

• *Cas des stations inférieures à 15 000 EH*

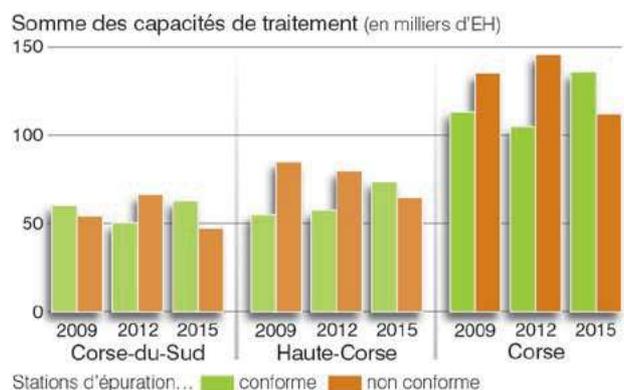
En 2015, le bassin de Corse compte 212 stations de capacité inférieure ou égale à 10 000 EH et aucune station entre 10 000 et 15 000 EH, soit une capacité totale de traitement de plus de 246 000 EH. Le taux de conformité (en EH) pour ces stations est passé de 46 % en 2009 à environ

55 % en 2015. Il reste encore une centaine de stations existantes à mettre en conformité avec la réglementation. Parmi elles, treize ont une capacité de traitement supérieure à 2 000 EH. L'effort doit notamment porter sur l'amélioration de la performance des petites stations rurales.

Par ailleurs, le Plan national pour l'assainissement 2012-2018 fixe parmi ses objectifs la mise en conformité des petits équipements, la gestion des sous-produits de l'épuration et une plus grande maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie :

- concernant la gestion des sous-produits de l'épuration, la filière de valorisation biologique de type co-compostage est privilégiée par certaines collectivités souhaitant trouver une solution réglementaire pour les boues produites par leur station d'épuration. L'une des difficultés repose sur le respect des teneurs en éléments traces métalliques comme le cuivre contenu dans les boues brutes ;
- concernant la maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie, l'auto-surveillance des déversoirs d'orages et dérivations est en cours sur le bassin. Elle est obligatoire pour tout système collectant une pollution supérieure à 2 000 EH. Le nombre de réseaux sous auto-surveillance ou non concernés (sans déversoir connu ou dont la classe est inférieure à 120 kg de DBO5) a été doublé depuis 2012.

En 2016, 45 % des réseaux, transportant 44 % de la pollution à traiter, sont conformes en auto-surveillance. La modulation de la prime de performance épuratoire est une des mesures incitatives qui a permis cette progression. À l'inverse, pour plus de la moitié des réseaux, des actions restent à entreprendre.



La conformité des stations d'épuration de capacité inférieure à 15 000 EH en Corse

Source : Roseau et DDTM.

● Le cas des hébergements touristiques (campings, villages de vacances, etc.)

Les structures touristiques doivent, soit être raccordées au réseau collectif, soit disposer de leur propre système d'assainissement. À ce jour, il est difficile d'avoir une vision complète de la situation en matière de dispositif d'assainissement et de conformité. Dans l'immédiat, il importe d'engager des actions visant à améliorer la connaissance sur le traitement des eaux usées par les structures touristiques précitées.

● L'assainissement autonome

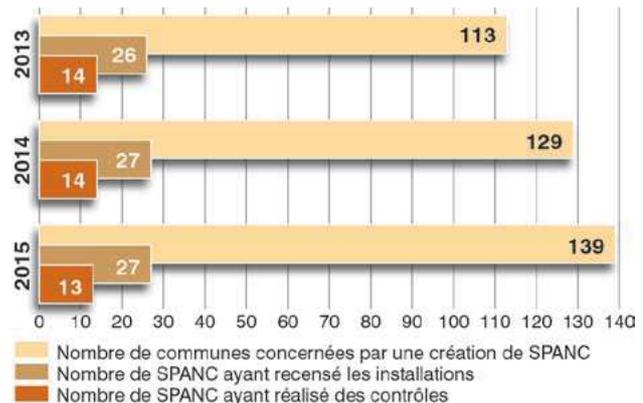
L'efficacité de l'assainissement non collectif (ANC), souvent considérée comme la mieux adaptée en milieu rural, est fortement tributaire de la nature géologique du sol. En l'absence de dispositif collectif d'assainissement, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être créé. En 2015, on dénombre 36 SPANC créés par délibération, ce qui représente 39 % des communes de Corse (soit 139 communes). Le tiers d'entre eux est opérationnel.

En complément de l'assistance des conseils généraux, pour venir en aide aux communes, le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), géré par l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), est opérationnel depuis mai 2013.

L'extension du réseau maillant des stations d'épuration capable d'accueillir les déchets de l'assainissement autonome (fosse de dépotage) permet de limiter les déversements illégaux dans les réseaux d'assainissement et dans les rivières. Par ailleurs, depuis 2009, les vidangeurs doivent être agréés. Ces dispositions assurent la traçabilité des matières de vidanges (collecte, transport et traitement).

■ Les micro-polluants

La pollution par ces substances dangereuses reste faible et localisée dans le bassin de Corse. Elle influe peu sur l'état chimique des masses d'eau. Ce constat mérite d'être conforté par une amélioration de la connaissance sur la qualification et la quantification des substances dangereuses émises. En 2015, une surveillance pérenne des substances dangereuses (RSDE) dans



Les services publics d'assainissement non collectif

Source : SATA.

les rejets aqueux est effectuée pour cinq installations classées pour la protection de l'environnement (hors agroalimentaire) et huit stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH. Les substances surveillées sont essentiellement le cuivre et le zinc.

■ Les pollutions d'origine agricoles et agro-alimentaires

→ Voir le chapitre « Les ressources agricoles » page 76.

Les rejets des établissements industriels sont nombreux, en particulier les unités artisanales du secteur agroalimentaire (caves viticoles, ateliers de transformation charcutiers, fromageries, abattoirs). Ces dernières années, des progrès ont été accomplis pour identifier les sources de pollution et les établissements importants se sont dotés de système de traitement des effluents et/ou ont signé, avec les collectivités, des conventions spéciales de déversement de leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif.

Concernant les pollutions diffuses agricoles issues des élevages, la profession agricole et certaines collectivités se sont engagées, dans une démarche concertée, à diagnostiquer les sources de pollutions et à rechercher des solutions viables et efficaces.

Les pollutions diffuses des eaux semblent peu influencer sur l'état chimique des masses d'eau.

Dans le cadre du plan Ecophyto I dont l'objectif était de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans, un plan d'action sur la région corse a été élaboré

et validé en décembre 2013. Ce plan d'action est structuré autour de huit axes dont notamment la mise en avant de la formation ainsi que de la professionnalisation, la réduction et la sécurisation de l'usage de produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles, le suivi biologique et le développement des bonnes pratiques. Pour ce dernier axe, un groupe de Suivi de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires (SPEPP) a été créé afin de suivre les actions spécifiquement liées à la pollution potentielle ou réelle des eaux. Un premier état des lieux a été réalisé en 2011 sur la base des données acquises de 2007 à 2010 pour les lagunes de la façade orientale et de celles acquises en 2011 pour douze cours d'eau. Sur la période 2007-2011, 39 molécules ont été recensées, dont 15 interdites à la vente telles que l'atrazine, le diuron et la simazine.

Le Programme de développement rural de la Corse (PDRC), outil de la politique agricole commune soutient la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visant notamment à protéger la ressource en eau. Les actions s'attachent à limiter les intrants dans les cours d'eau, contribuant ainsi à la réduction des pollutions d'origine agricole. Les MAEC comprenant un engagement relatif aux intrants couvrent fin 2015 environ 1 645 ha, correspondant à 115 contrats.

■ **Les pressions dues aux activités de loisirs**

→ Voir le chapitre « Sports et loisirs liés à la nature » page 164.

Face au développement des activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau et le littoral, l'évaluation des pressions générées par ces activités reste encore très sommaire. Il est donc nécessaire de pouvoir mieux observer et mesurer les impacts écologiques de celles-ci à l'avenir. L'observatoire Medobs a pour objectif d'assurer une veille de la qualité du milieu marin à travers l'observation d'événements ponctuels (pollutions, biodiversité, conflit d'usage) et le suivi d'un indice paysager.

■ **Le développement des cyanobactéries**

Les excès de nutriments apportés par le bassin versant ont provoqué entre 2010 et 2015 plusieurs épisodes de développement des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels sans toutefois conduire à des concentrations préoccupantes en toxines. Le risque prépondérant concerne l'eau destinée à la consommation humaine.

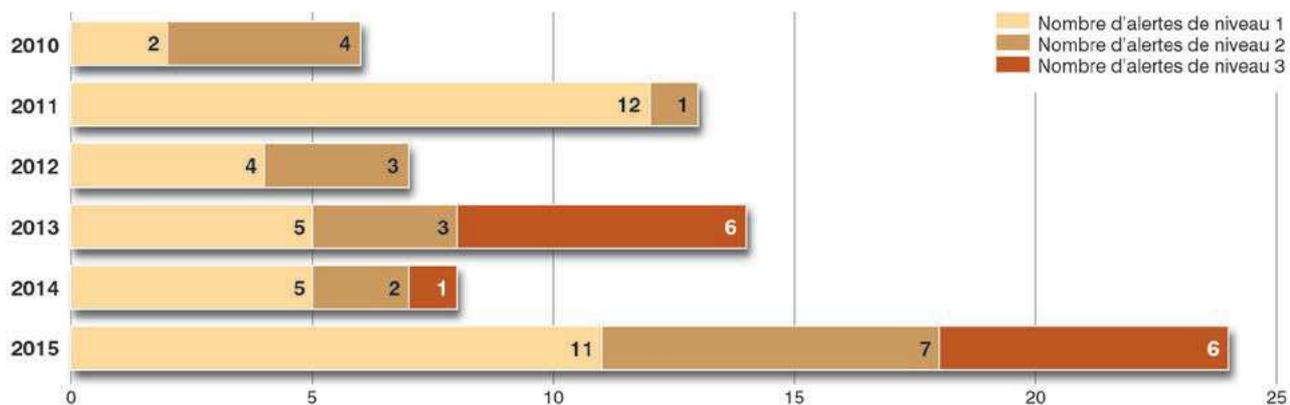
En Haute-Corse, un Schéma départemental de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération de cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels définit des niveaux d'alerte. Le tableau ci-après rassemble les paramètres qui déterminent ces niveaux :

Conditions	Baignade, irrigation ou élevage
Niveau d'alerte 1	20 000 < cell/ml < 100 000
Niveau d'alerte 2	100 000 < cell/ml – Σ Mcs < 5 μ g/l
Niveau d'alerte 3	Σ Mcs > 13 μ g/l

Conditions	Alimentation en eau potable
Niveau d'alerte 1	0,2 μ g/l < Σ Mcs < 0,5 μ g/l
Niveau d'alerte 2	0,5 μ g/l < Σ Mcs < 1 μ g/l
Niveau d'alerte 3	Σ Mcs > 1 μ g/l

Dans le plan d'eau de Codole, on note, globalement, une augmentation de la fréquence des alertes de niveau 3. Les atteintes de ces niveaux d'alerte pour la baignade et l'irrigation depuis 2010 sont recensés dans le graphe ci-dessous.

Le plan d'eau de Codole est interconnecté à d'autres ressources (aquifères de la Figarella et Regino, prise gravitaire de la Figarella) pour la desserte en eau potable de l'ensemble des communes de Balagne. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable des territoires du Regino et du littoral de Lozari à Algajola, les niveaux de microcystines n'ont jamais été atteints en sortie de station de traitement grâce à un traitement au charbon actif approprié. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de Calvi, Calenzana, Moncale et Lumio, l'absence de traitement approprié a induit l'utilisation d'une autre ressource en eau durant toute la période estivale en 2014 et 2015.



Nombre d'atteintes d'un niveau d'alerte par an sur le plan d'eau de Codole

Source : OEHC.

Le plan d'eau de Figari, desservant une grande partie de l'extrême-sud, n'a jamais atteint le niveau 3 d'alerte durant les années 2012 et 2013 (cinq alertes de niveau 2 ou inférieur en 2012, une alerte de niveau 1 en 2013). Depuis 2013, la présence de cyanobactéries est faible et ne génère plus de blooms.

Le Plan régional santé environnement (PRSE) prévoit de définir et de mettre en œuvre un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels.



DRE Corse

Station d'épuration de Saint-Florent.

La qualité de l'eau

Caractéristiques principales

- Classement de plus de 80 % des masses d'eau en bon état (écologique et chimique).
- Densité faible de population en dehors des principales agglomérations (Bastia et Ajaccio) et de la période estivale.
- Nombre limité d'unités industrielles sur le territoire.
- Bonne qualité des masses d'eau souterraine.
- Possibilité de mobilisation des leviers financiers (aides, subventions) pour accompagner des actions en faveur de la qualité des eaux.
- Mise en conformité de nombreuses stations d'épuration
- Mise en œuvre du Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- Mise en place de l'auto-surveillance des substances dangereuses dans les eaux rejetées par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les eaux usées des stations d'épuration.
- Existence d'une centaine de stations d'épuration de faible capacité restant à mettre en conformité au regard de la directive ERU
- Difficultés de gestion des équipements d'assainissement par les petites collectivités.
- Pollutions ponctuelles et localisées issues des rejets des activités agroalimentaires et des élevages
- Difficultés de mise en oeuvre des services publics d'assainissement non collectifs (SPANC)
- Présence localisée de produits phytosanitaires dans les eaux.
- Présence ciblée des micro-polluants dans les eaux.
- Méconnaissance de l'impact des activités de loisir sur la qualité des cours d'eau.
- Prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels avec des concentrations limitées en toxines à ce jour.
- Insuffisance des filières de valorisation des boues issues du traitement des eaux usées.

Tendances évolutives

- Reconquête du bon fonctionnement des milieux (biodiversité, pouvoir auto épurateur, soutien des étiages, rétention des crues, etc.) favorisant la résilience des milieux.
- Progression de la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées.
- Mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement.
- Développement de la gestion de l'eau par temps de pluie.
- Mise en place de règles de partage de la ressource en eau face au changement climatique.
- Risque de diminution de la ressource en eau pour les besoins des écosystèmes aquatiques face à l'augmentation des besoins anthropiques et au changement climatique.

■ Point positif ■ Point négatif

La société des Eaux d'Orezza



Gilles Porre

Objectifs de référence

Engagements internationaux

1978, Directive européenne n° 78/659/CEE du 18 juillet 1978 sur la qualité des eaux douces

1979, Directive européenne n° 79/923/CEE du 30 octobre 1979 sur les qualités requises des eaux conchylicoles

1991, Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

1998, Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Directive européenne n° 2006/7/CE du 15 février 2006 sur la qualité des eaux de baignade

2006, Directive européenne n° 2006/44/CE du 6 septembre 2006 sur la qualité des eaux douces à protéger ou à améliorer pour être aptes à la vie des poissons

2006, Directive européenne n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution

2008, Directive européenne n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2008, Directive européenne n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre stratégique pour le milieu marin

2009, Directive européenne n° 2009/90/CE du 31 juillet 2009 concernant l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux

2010, Directive européenne n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées)

Engagements nationaux

1992, Loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992

1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

2002, Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse renforçant les compétences de la Collectivité territoriale de Corse.

2004, Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006. sur l'eau et les milieux aquatiques

2007, « Grenelle de l'environnement » initié dès mai 2007

2008, plan « Écophyto 2018 » portant engagement national de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de dix ans

2009, « Grenelle de la Mer » du 27 février 2009 et « Livre bleu » des engagements du Grenelle de la mer (10 et 15 juillet 2009)

2009, loi du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières

2009, plan d'actions du 13 novembre 2009 pour la restauration de la continuité écologique visant à effacer ou aménager, d'ici fin 2012, 1 200 ouvrages qui empêchent la libre circulation de la faune des rivières

Plans nationaux assainissement ayant pour objectif la mise en conformité des stations d'épuration ne répondant pas aux exigences de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines »

2010, Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle portant engagement national pour l'environnement

2012, Décret du 16 février 2012 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral

2015, Plan « Écophyto II »

2016, plan de lutte contre les micropolluants (2016-2021) contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants

Engagements à l'échelle du bassin

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

Engagements à l'échelle de la sous-région marine

2016, Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

La qualité de l'air

Les politiques de protection et de réglementation

La Corse est confrontée à une pollution atmosphérique qui est produite localement ou sur le Continent puis portée par les vents, voire les deux. Cette pollution peut être anthropique ou naturelle avec notamment les particules de sables venant du nord de l'Afrique. Les sources de pollutions potentielles locales sont les transports routiers, les bateaux, les activités industrielles ainsi que le brûlage des déchets (industriels et verts) pour ne citer que les plus importantes.

Deux centrales thermiques sont parmi les sites industriels polluants. La centrale de Lucciana B a été mise en service en 2014. Le renouvellement de la centrale d'Ajaccio est acté pour 2023 au plus tard. Le passage au fioul léger, effectif pour la centrale de Lucciana B a entraîné une baisse des émissions polluantes dans l'environnement. Le fonctionnement au gaz des centrales permettra d'abaisser encore les rejets de polluants atmosphériques principalement les dioxydes d'azote.

Pour ce qui concerne les transports, les flux sont importants et ne cessent de progresser. Les principaux axes routiers sont très souvent encombrés, de même que les principales zones urbaines de l'île. De la même manière, les ports connaissent une augmentation du trafic avec, en particulier, une augmentation estivale pour les croisières et le transport de passagers. Une évolution de la flotte des navires (changement de combustible) ainsi qu'une réflexion sur la mise en place de moyens de transports alternatifs aux voitures doivent être étudiées pour réduire l'impact du secteur des transports sur la qualité de l'air.

→ Voir le chapitre « Transports et déplacements durables » page 177

D'autres activités impactent aussi la qualité de l'air comme les carrières (émission de poussières) et le brûlage des déchets industriels ou végétaux. Le brûlage, qu'il concerne les déchets des entreprises ou des particuliers, est concerné par une interdiction prévue au Code de l'environnement ainsi qu'au règlement sanitaire départemental.



Station urbaine de mesure de la qualité de l'air (Réseau Qualitair)

L'association Qualitair Corse

L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air « Qualitair Corse » a développé son réseau ces dernières années pour atteindre neuf stations de mesures (quatre en région bastiaise, quatre à Ajaccio et une à Venaco) qui ont chacune leur type de surveillance : industrielle, urbaine, périurbaine, trafic et rurale. Qualitair Corse a vu son agrément renouvelé le 13 juillet 2014 pour une durée de trois ans.

Ses principales missions sont la surveillance de la qualité de l'air, la diffusion des résultats des mesures et des prévisions et l'amélioration permanente de la connaissance du territoire. En plus des bulletins de prévisions de la qualité de l'air, elle est également un acteur majeur dans la mise en œuvre de la procédure d'information et d'alerte en cas de pic de pollution atmosphérique. Qualitair Corse réalise des études afin d'affiner les connaissances de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire ainsi que ses modèles de prévision de la qualité de l'air.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)

Entre 2010 et 2012, la surveillance assurée par Qualitair Corse, a montré des dépassements de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote (NO₂) sur la station trafic « Saint Nicolas » à Bastia. La valeur moyenne annuelle obtenue a été pour les deux premières années de 41 µg/m³ au lieu de 40 µg/m³ (valeur réglementaire fixée par le code de l'environnement) et 40 µg/m³ pour la dernière année. Cette station se situe en zone urbaine, à proximité du port de commerce de Bastia, d'un axe routier fortement encombré, d'une sortie de tunnel et d'une sortie de parking.

Suite à une cartographie de la pollution atmosphérique au NO₂ du centre-ville ajaccien réalisée en 2013, une tendance amenant au dépassement du seuil réglementaire a été mise en évidence. Ainsi, certains sites du cœur d'Ajaccio présentent des concentrations moyennes annuelles esti-

mées supérieures à la valeur limite réglementaire. Ces sites, essentiellement situés en bordure des grands axes routiers imputent les fortes concentrations aux transports terrestres essentiellement.

Des dépassements ont également été constatés pour l'ozone sur la région.

Compte tenu des dépassements des valeurs moyennes annuelles pour le NO₂, sur les deux zones urbaines de Bastia et d'Ajaccio, les préfets de département ont lancé des démarches de Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Les plans doivent fixer des mesures, définies avec les collectivités, acteurs, associations et services concernés, afin de rétablir le respect des valeurs limites réglementaires dans un délai de cinq ans après leur approbation.

Le PPA de la région bastiaise a été approuvé le 29 décembre 2015. Il fixe dix-huit actions dont dix réglementaires. Un suivi annuel de la mise en œuvre de chaque action sera présenté en Coderst (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) chaque année.

Le PPA de la région ajaccienne a été lancé en janvier 2016 ; il a été présenté au Coderst le 4 octobre. La consultation des collectivités est en cours et l'approbation est prévue pour le début de l'année 2017.

Des observatoires

La Corse accueille dans le Cap Corse un des sites de mesures du projet Charmex (*Chemistry-Aerosol Mediterranean Experiment*) de suivi de la qualité atmosphérique en Méditerranée.

En lien avec Charmex, il est également prévu la mise en place d'une station du futur Observatoire du changement climatique Corsica (Centre d'observation régional pour la surveillance du climat et de l'environnement atmosphérique et océanographique en Méditerranée occidentale).

La qualité de l'air

Caractéristiques principales

- Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air
- Remplacement de la centrale de Lucciana par une nouvelle fonctionnant au fioul domestique
- Validation et mise en œuvre du PPA de la région bastiaise
- Élaboration du PPA de la région ajaccienne
- Dépassement de la moyenne annuelle en NO₂ sur la station trafic à Bastia
- Dépassement régional de la valeur cible de protection de la santé humaine pour l'ozone
- Saturation des axes routiers et augmentation du trafic routier et maritime

Tendances évolutives

- Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie en progression par rapport aux modes de production avec un impact sur la qualité de l'air
- Remplacement de la centrale du Vazzio à Ajaccio
- Passage au gaz naturel de l'ensemble des moyens de production thermiques d'électricité
- Amélioration de la connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, développement d'outils de prévision

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- 2008, Directive européenne n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
- 2008, Directive européenne n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil
- 2008, Directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Engagements nationaux

- 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application
- 2010, Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air
- 2010, Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public
- 2007, Décret n° 2007-979 du 15 mai 2007 approuvant le plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre établi pour la période 2008-2012
- 2015, Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
- Code de l'environnement et en particulier les articles L. 220-1 et suivants

Engagements régionaux

- Programme de surveillance de la qualité de l'air
- 2013, Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- 2012, Plan régional santé environnement 2

Engagements locaux

- 2015, Plan de protection de l'atmosphère de Bastia du 29 décembre 2015
- Plans de déplacement urbain